



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 115

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 1152

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2025/0044/ES

Retransmission d'un avis circonstancié reçu d'un Etat membre (Sweden) (article 6, paragraphe 2, deuxième tiret, de la directive (UE) 2015/1535). Cet avis circonstancié prolonge le délai de statu quo jusqu'au 28-07-2025.

Detailed opinion - Avis circonstancié - Ausführliche Stellungnahme - Подробно становище - Podrobné stanovisko - Udførlig udtalelse - Εμπεριστατωμένη γνώμη - Dictamen circunstanciado - Üksikasjalik arvamus - Yksityiskohtainen lausunto - Detaljno mišljenje - Részletes vélemény - Parere circostanziato - Išsamiai išdėstyta nuomonė - Sīki izstrādāts atzinums - Opinioni dettaljata - Uitvoerig gemotiveerde mening - Opinia szczegółowa - Parecer circunstanciado - Avis detaliat - Podrobné stanovisko - Podrobno mnenje - Detaljerat yttrande

Extends the time limit of the status quo until 28-07-2025. - Prolonge le délai de statu quo jusqu'au 28-07-2025. - Die Laufzeit des Status quo wird verlängert bis 28-07-2025. - Удължаване на крайния срок на статуквото до 28-07-2025. - Prodłużuje lhůtu současného stavu do 28-07-2025. - Fristen for status quo forlænges til 28-07-2025. - Παρατείνει την προθεσμία του status quo 28-07-2025. - Amplía el plazo de statu quo hasta 28-07-2025. - Praeguse olukorra tähtaega pikendatakse kuni 28-07-2025. - Jatkaa status quon määraaika 28-07-2025 asti. - Produžuje se vremensko ograničenje statusa quo do 28-07-2025. - Meghosszabbítja a korábbi állapot határidejét 28-07-2025-ig. - Proroga il termine dello status quo fino al 28-07-2025. - Status quo terminas pratęsiamas iki 28-07-2025. - Pagarina "status quo" laika periodu līdz 28-07-2025. - Jestendi t-terminu tal-istatus quo sa 28-07-2025. - De status-quoperiode wordt verlengd tot 28-07-2025. - Przedłużenie status quo do 28-07-2025. - Prolonga o prazo do statu quo até 28-07-2025. - Prelungește termenul status quo-ului până la 28-07-2025. - Predlžuje sa lehota súčasného stavu do 28-07-2025. - Podaljša rok nespremenjenega stanja do 28-07-2025. - Förlänger tiden för status quo fram till 28-07-2025.

The Commission received this detailed opinion on the 28-04-2025. - La Commission a reçu cet avis circonstancié le 28-04-2025. - Die Kommission hat diese ausführliche Stellungnahme am 28-04-2025 empfangen. - Комисията получи настоящото подробно становище относно 28-04-2025. - Komise obdržela toto podrobné stanovisko dne 28-04-2025. - Kommissionen modtog denne udførlige udtalelse den 28-04-2025. - Η Επιτροπή έλαβε αυτή την εμπεριστατωμένη γνώμη στις 28-04-2025. - La Comisión recibió el dictamen circunstanciado el 28-04-2025. - Komisjon sai üksikasjaliku arvamuse 28-04-2025. - Komissio sai tämän yksityiskohtaisen lausunnon 28-04-2025. - Komisija je zaprimila ovo detaljno mišljenje dana 28-04-2025. - A Bizottság 28-04-2025-án/én kapta meg ezt a részletes véleményt. - La Commissione ha ricevuto il parere circostanziato il 28-04-2025. - Komisija gavo šią išsamiai išdėstytą nuomonę 28-04-2025. - Komisija saņēma šo sīki izstrādāto atzinumu 28-04-2025. - Il-Kummissjoni rċeviet din l-opinioni dettaljata dwar il-28-04-2025. - De Commissie heeft deze uitvoerig gemotiveerde mening op 28-04-2025 ontvangen. - Komisja otrzymała tę opinię szczegółową w dniu 28-04-2025. - A Comissão recebeu o presente parecer circunstanciado em 28-04-2025. - Comisia a primit avizul detaliat privind 28-04-2025. - Komisia dostala toto podrobné stanovisko dňa 28-04-2025. - Komisija je to podrobno mnenje prejela dne 28-04-2025. - Kommissionen mottog detta detaljerade yttrande om 28-04-2025. - Fuair an Coimisiún an tuairim mhionsonraithe sin maidir le 28-04-2025.

MSG: 20251152.FR

1. MSG 115 IND 2025 0044 ES FR 28-07-2025 28-04-2025 SE DO 6.2(2) 28-07-2025

2. Sweden

3A. Kommerskollegium



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

3B. Utrikesdepartementet

4. 2025/0044/ES - X60M - Tabac

5. article 6, paragraphe 2, deuxième tiret, de la directive (UE) 2015/1535

6. Le gouvernement suit activement les propositions et les négociations au niveau international et de l'UE qui ont une incidence sur la libre circulation du tabac à priser blanc et sur les conditions du commerce mondial du tabac humidifié à sucer blanc (sachets de nicotine). La libre circulation des marchandises est un principe fondamental du marché libre et une valeur fondamentale du gouvernement suédois. Une interdiction totale de la vente de certaines marchandises restreint la libre circulation. Le gouvernement craint également que la liberté de circulation ne soit affectée négativement si les différents États membres imposent des interdictions totales.

La proposition espagnole fixe un plafond de 0,99 mg de nicotine par sachet, excluant effectivement tous les produits pertinents sur le marché. Le projet peut donc être assimilé à une interdiction. Une interdiction est assimilable à une mesure intrusive qui entrave la libre circulation au sein du marché intérieur de l'UE. La proposition espagnole pourrait donc constituer une mesure interdite au titre des articles 34 et 35 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui interdit les restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation ainsi que les mesures d'effet équivalent entre États membres. La proposition espagnole risque d'avoir un certain nombre d'effets négatifs sur la libre circulation dans le marché intérieur de l'UE, étant donné que, dans la pratique, elle peut entraver toutes les exportations du produit vers l'Espagne et avoir un effet dissuasif sur les entreprises concernées.

Les cigarettes et le tabac à fumer présentent un risque plus élevé pour la santé que le tabac sans combustion et les produits à base de nicotine tels que le tabac humidifié à sucer. Selon l'OCDE, le tabagisme est la principale cause de la plupart des maladies telles que certaines formes de cancer, les crises cardiaques et les accidents vasculaires cérébraux. Dans l'OCDE, le cancer du poumon est la principale cause de mortalité par cancer et le tabagisme est le principal facteur de risque de cancer du poumon. Alors que la proportion d'hommes suédois âgés de plus de 15 ans qui fument quotidiennement est de 5,9 %, ce qui est nettement inférieur à la moyenne de l'UE de 22,3 %, le taux de mortalité normalisé ajusté en fonction de l'âge pour le cancer du poumon chez les hommes (33,1 pour 100 000 habitants) en Suède est également nettement inférieur à la moyenne de l'UE de 69,9, selon Eurostat. Dans la mesure où le tabac humidifié à sucer remplace la consommation de cigarettes, l'utilisation du produit est considérée comme une évolution positive du point de vue de la santé publique.

L'Espagne a justifié la proposition au motif qu'elle protégera la vie et la santé humaines. Il ressort de la jurisprudence que l'exemption de santé publique est l'intérêt principal protégé par l'article 36 du TFUE et qu'il appartient aux États membres de déterminer le niveau auquel la protection doit être assurée. Il ressort également clairement de la jurisprudence qu'en l'absence d'harmonisation, lorsqu'il existe une incertitude quant au danger d'un produit, les États membres peuvent décider jusqu'où ils souhaitent aller afin d'assurer la protection de la vie et de la santé. Toutefois, cela doit être conforme au principe de proportionnalité. Dans le cadre d'un examen de proportionnalité, il doit être possible de prouver que l'effet protecteur recherché ne peut être atteint par d'autres moyens moins intrusifs ou restrictifs. Dans sa notification, l'Espagne n'a pas expliqué pourquoi d'autres mesures, moins restrictives, ne seraient pas être suffisantes et proportionnées à l'objectif poursuivi par le règlement.

Le gouvernement estime que la proposition législative espagnole va plus loin que nécessaire et que cette mesure a un impact négatif sur la libre circulation au sein de l'UE.

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu